



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 46 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Awsan Al-Aud (Yémen)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 16^e, 24^e et 30^e séances, le 23 octobre et les 4 et 26 novembre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.16, 24 et 30). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, du 6 au 8 octobre (voir A/C.2/63/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/63/72-E/2008/48);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre de la résolution 50/130 de l'Assemblée générale, y compris les recommandations de la dixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement (A/63/180).

4. À la 16^e séance, le 23 octobre, l'administrateur chargé de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED et la fonctionnaire hors classe chargée de l'information et de la liaison par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/63/SR.16).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/63/L.10 et A/C.2/63/L.55

5. À la 24^e séance, le 4 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/63/L.10), qui était ainsi rédigé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

Rappelant également ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 62/182 du 19 décembre 2007 ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 20 octobre 2005,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'elle a fait siens, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, qu'elle a approuvés,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre les résultats des première et deuxième réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes du 30 octobre au 2 novembre 2006, et à Rio de Janeiro (Brésil) du 12 au 15 novembre 2007, et se félicitant de la convocation de la troisième réunion du Forum à Hyderabad (Inde) du 3 au 6 décembre 2008,

Accueillant avec satisfaction le lancement à Kigali, en octobre 2007, de l'initiative Connecter l'Afrique, compte tenu des déficiences de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications dans toute l'Afrique, initiative qui a pour objet de mobiliser des ressources humaines, financières et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

Appréciant le rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination du suivi de

l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système, et en particulier dans l'examen et l'évaluation des progrès réalisés, tout en conservant son mandat initial portant sur la science et la technique au service du développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Se félicitant des travaux accomplis par la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris ceux qu'elle accomplira dans le cadre de sa prochaine réunion intersessions qui doit avoir lieu à Santiago du 12 au 14 novembre 2008,

Soulignant que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, n'est toujours pas tenue et qu'il importe de tirer efficacement parti des technologies, y compris celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour la solution des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et que, en favorisant la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, elles peuvent être un instrument efficace pour accélérer de façon constructive et équitable l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale;

2. *Souligne* que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de politiques et la prestation de services publics répondant aux besoins et aux priorités des pays, notamment en tirant efficacement parti des technologies de l'information et des communications, dans le cadre d'une approche pluraliste, en vue d'appuyer les efforts nationaux de développement;

3. *Mesure* l'importance que revêt l'accès à l'information et au savoir pour encourager le renforcement des capacités locales et les innovations et promouvoir le développement durable en général;

4. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des équipements de connectivité, ainsi qu'aux problèmes de propriété, de normalisation et de transfert des technologies, et engage les pays développés à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, à leur transférer des technologies appropriées et à renforcer leurs capacités;

5. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un vaste éventail d'activités socioéconomiques et demande que soient accélérés les travaux sur la dimension « développement » du mandat concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété

intellectuelle qui touchent au commerce, qui permettraient d'exploiter ces possibilités;

6. *Insiste* sur la nécessité de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications, soient offerts à tous;

7. *Rappelle* la création, dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, du Fonds mondial de solidarité numérique et demande que soient versées des contributions volontaires pour l'alimenter, en particulier au moyen du nouveau mécanisme de financement reposant sur le principe du « 1 % de solidarité numérique »;

8. *Constate* le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, par exemple par des partenariats avec toutes les parties intéressées, et note que les pays en développement, en particulier les moins avancés, accusent un retard dans l'utilisation effective de ces technologies aux fins de leur développement national, social et économique;

9. *Constate également* que la coopération Sud-Sud et, plus particulièrement, la coopération triangulaire peuvent être des instruments utiles pour promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

10. *Souligne* la nécessité d'un financement prévisible, régulier et fiable des activités de promotion des technologies de l'information et des communications, afin que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies puissent apporter une contribution effective à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

11. *Considère* qu'il est urgent d'exploiter les possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie et invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2009, sur la base des consultations qu'il mène avec les organisations internationales compétentes, des recommandations sur la manière de poursuivre le processus tendant à renforcer la coopération dont le Sommet mondial sur la société de l'information lui a confié la charge au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010, des crédits pour financer les activités du secrétariat du Forum sur la gouvernance d'Internet;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la suite qui aura été donnée aux dispositions de la présente résolution. »

6. À sa 30^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », dont le texte a été distribué en anglais seulement (futur document A/C.2/63/L.55), déposé par le Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.10.
7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
8. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.55 (voir par. 11).
9. Après l'adoption du projet de résolution, le Vice-Président (Guyana) a fait une déclaration (voir A/C.2/63/SR.30).
10. Le projet de résolution A/C.2/63/L.55 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.10 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

Rappelant également ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 62/182 du 19 décembre 2007, la résolution 2008/3 du Conseil économique et social du 18 juillet 2008, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Soulignant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions, en encourager le respect et favoriser le dialogue entre cultures et civilisations, et soulignant également que la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues, comme le rappellent les documents des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle¹, enrichiront la société de l'information,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003², qu'elle a fait siens³, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁴, qu'elle a approuvés⁵,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Rappelant les première et deuxième réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes du 30 octobre au 2 novembre 2006 et à Rio de Janeiro (Brésil), du 12 au 15 novembre 2007, et se félicitant de la convocation de la troisième réunion du Forum à Hyderabad du 3 au 6 décembre 2008,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1 et rectificatif : *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

² Voir A/C.2/59/3, annexe.

³ Voir résolution 59/220.

⁴ Voir A/60/687.

⁵ Voir résolution 60/252.

⁶ Voir résolution 60/1.

Accueillant avec satisfaction le lancement à Kigali, en octobre 2007, de l'initiative Connecter l'Afrique, compte tenu des déficiences de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications dans toute l'Afrique, initiative qui a pour objet de mobiliser des ressources humaines, financières et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

Appréciant le rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement pour ce qui est d'aider le Conseil économique et social dans la coordination du suivi de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système, et en particulier dans l'examen et l'évaluation des progrès réalisés, tout en conservant son mandat initial portant sur la science et la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 2007/8 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2007, dans laquelle celui-ci a notamment prié diverses entités, dont l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement, de soumettre à la Commission de la science et de la technique au service du développement des rapports sur le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Prenant note du rapport du Secrétaire général à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁷,

Prenant acte de la réunion intersessions de la Commission de la science et de la technique au service du développement qui a eu lieu à Santiago du 12 au 14 novembre 2008,

Soulignant que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, n'est toujours pas tenue et qu'il importe de tirer efficacement parti des technologies, y compris celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique,

Constatant le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, notamment pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, entre autres dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour la solution des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser la croissance économique, la compétitivité, l'accès à l'information et au savoir, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, qui contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, en particulier les pays en développement, à l'économie mondiale;

2. *Souligne* que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de politiques et la prestation de services publics répondant aux besoins et aux priorités des pays, notamment en tirant efficacement parti des technologies de

⁷ A/63/72-E/2008/48.

l'information et des communications, dans le cadre d'une démarche pluraliste, pour soutenir les efforts nationaux de développement;

3. *Constate* que le financement de l'infrastructure informatique et télématique par le secteur privé, en complément du secteur public, joue désormais un rôle important dans de nombreux pays et que le financement national est renforcé par les flux Nord-Sud et la coopération Sud-Sud;

4. *Estime également* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, ainsi qu'aux problèmes de propriété, de normalisation et de transfert des technologies, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies appropriées et à renforcer leurs capacités selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

5. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

6. *Estime* que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, et en particulier aux technologies de l'information et des communications au service du développement;

7. *Rappelle* les améliorations et innovations apportées aux mécanismes financiers, notamment la création du Fonds de solidarité numérique alimenté par des contributions volontaires, mentionnée dans la Déclaration de principes de Genève², contributions qu'elle encourage;

8. *Constate également* que la coopération Sud-Sud et, plus particulièrement, la coopération triangulaire, peuvent être des instruments utiles pour promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

9. *Encourage* les parties prenantes à poursuivre et à renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève² et de Tunis⁴ du Sommet mondial, par exemple en favorisant les partenariats entre plusieurs parties prenantes aux échelons national, régional et international, y compris des partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques pluralistes aux plans national et régional dans le cadre d'un effort concerté et d'un dialogue entre les pays en développement et les pays les moins avancés, les partenaires pour le développement et les acteurs du secteur des technologies de l'information et des communications;

10. *Encourage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à apporter, dans le cadre de leurs mandats respectifs, une contribution à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne la nécessité de disposer de ressources à cet effet;

11. *Considère* qu'il est urgent d'exploiter les possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie et invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2009, sur la base des consultations qu'il mène avec toutes les organisations compétentes, dont les organisations internationales, un rapport qui pourra contenir des recommandations sur la manière de poursuivre le processus tendant à renforcer la coopération;

13. *Invite* les États Membres à soutenir une participation véritable des parties prenantes des pays en développement aux réunions préparatoires du Forum sur la gouvernance d'Internet et au Forum proprement dit, en 2009 et en 2010, et à envisager, selon qu'il conviendra, de verser des contributions au fonds d'affectation spéciale multipartite établi pour le Forum;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la suite qui y aura été donnée.
